



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-deuxième session**

Genève, 3-5 octobre 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Suivi de la Conférence ministérielle internationale intitulée

« Les liaisons par la navigation intérieure »

Projet de résolution du Comité des transports intérieurs**Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis sur la base du module 5 – Transport par voie navigable, paragraphe 5.2 a) du sous-programme de travail pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1) adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingtième session (23 février 2018).
2. À sa cinquante-troisième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a salué l'adoption de la Déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international » lors de la Conférence ministérielle internationale portant sur les liaisons par la navigation intérieure, organisée à Wrocław (Pologne), les 18 et 19 avril 2018, conjointement par le Ministère polonais de l'économie maritime et de la navigation intérieure et par la CEE¹. Le SC.3/WP.3 a recommandé au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) d'établir, à sa soixante-deuxième session, un projet de résolution du Comité des transports intérieurs à l'appui de la déclaration.
3. Le projet élaboré par le secrétariat est reproduit en annexe. Le SC.3 souhaitera peut-être l'examiner, l'établir sous sa forme définitive puis le soumettre à la quatre-vingt-unième session du Comité des transports intérieurs pour adoption. Il souhaitera peut-être aussi proposer d'autres mesures visant à donner suite à la déclaration ministérielle.

II. Contexte

4. Le Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (ECE/TRANS/SC.3/189), adopté en 2011, proposait une conférence internationale destinée aux pays ayant des intérêts dans le secteur de la navigation intérieure. L'objectif

¹ Le texte de cette déclaration est contenu dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2018/8/Rev.1



déclaré de cette conférence était de relever les défis modernes et de réagir avec efficacité aux nouvelles exigences du marché, de continuer à faire mieux connaître les avantages du transport par voie navigable par rapport ou associé à d'autres modes de transport, à l'occasion de réunions de haut niveau rassemblant des décideurs.

5. Les réunions internationales de haut niveau sur les transports par voie navigable organisées en Europe au cours des trente dernières années ont été les suivantes :

- La Conférence ministérielle paneuropéenne consacrée au transport par voies de navigation intérieure (Budapest, 11 septembre 1991) et en préparation de la première Conférence ministérielle paneuropéenne (Prague, octobre 1991) ;
- La Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure intitulée « Accélérer la coopération paneuropéenne en vue d'une libéralisation et d'un renforcement du transport par voie navigable » (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001) ; et
- La Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure intitulée « La navigation intérieure, élément clef pour le futur système de transport paneuropéen » (Bucarest, 13 et 14 septembre 2006).

6. Les déclarations ministérielles adoptées lors de ces conférences de haut niveau ont été déterminantes pour le développement coordonné des voies de navigation intérieure car elles ont proposé des plans d'action harmonisés visant à améliorer le rôle du transport par voie navigable et jeté les bases du nouveau réseau multimodal des corridors de transport paneuropéens.

7. Le Comité des transports intérieurs (CTI) a adopté ses résolutions n^{os} 250 et 258 à l'appui des déclarations ministérielles ainsi que les plans d'action visant à les mettre en œuvre. Il a été demandé au SC.3 d'informer régulièrement le Comité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses résolutions.

8. La Déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée à Wrocław (Pologne) le 18 avril 2018, a permis de consolider les progrès accomplis depuis la conférence de Bucarest et de proposer des mesures harmonisées au niveau mondial, à la lumière des objectifs de développement durable, tout en assurant la participation de toutes les régions et de tous les pays disposant de voies navigables.

Annexe

Faciliter le développement des transports par voie navigable

Projet de résolution du Comité des transports intérieurs

Résolution n° ...

(adoptée par le Comité des transports intérieurs le...)

Le Comité des transports intérieurs,

Réaffirmant son engagement en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable qui concernent les transports par voie navigable, comme bâtir une infrastructure résiliente pour le réseau de voies navigables, faire en sorte que les transports par voie navigable soient sûrs, accessibles et abordables et que des liens soient établis avec les secteurs de l'énergie et de l'environnement, ou encourager l'innovation,

Rappelant la Déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international », adoptée par la Conférence ministérielle internationale sur les transports par voie navigable (Wroclaw (Pologne), 18 et 19 avril 2018),

Convaincu que les résultats de la Conférence devraient avoir une utilité pratique en ce qui concerne la sécurité, les aspects environnementaux, la logistique, l'attrait du secteur et les avantages économiques et *réaffirmant* son appui aux objectifs et aux mesures établis par la déclaration ministérielle susmentionnée,

Notant avec satisfaction les résultats de la conférence ministérielle tenue à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 29 juin 2018) ainsi que l'organisation du sixième congrès de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de l'Acte de Mannheim, qui aura lieu le 17 octobre 2018 à Mannheim (Allemagne),

Gardant à l'esprit que l'objectif général est de développer des modes de transport efficaces, harmonieux et adaptables, répondant aux impératifs économiques, sociaux et environnementaux ainsi qu'aux exigences de sécurité des pays membres de la CEE,

Conscient du rôle important que joue le transport par voie navigable en contribuant pour une large part à la mise en place d'un système de transport équilibré, de par en particulier le niveau de sécurité, l'efficacité en termes d'énergie et de coûts, le faible niveau des émissions et l'absence d'encombrements, ainsi que la baisse des coûts de transport et des coûts logistiques,

Sachant que les changements dans le cadre législatif et la structure institutionnelle du transport par voie navigable en Europe, les faits nouveaux et les tendances récentes offrent de nouvelles possibilités et lancent de nouveaux défis à ce secteur,

Conscient du rôle joué par les technologies modernes, les innovations et la numérisation pour ce qui est de garantir la sécurité de la navigation et une meilleure intégration de la logistique,

Reconnaissant la nécessité d'une action concertée pour libérer le riche potentiel encore inexploité du secteur et, partant, la nécessité de bénéficier d'un solide appui politique au plus haut niveau,

Convaincu que la CEE, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, peut et devrait appuyer dans toute la mesure du possible la réalisation des tâches fixées par les ministres dans la déclaration de Wroclaw,

Invite les États membres à élaborer des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre des objectifs et des mesures stratégiques énoncés dans la déclaration de Wroclaw ainsi qu'à informer régulièrement le Groupe de travail des transports par voie navigable des progrès accomplis,

Invite les États membres, les commissions fluviales, les organismes publics et organisations internationales et les autres parties prenantes à poursuivre le dialogue sur les bonnes pratiques et les mesures relatives à la mise en œuvre des objectifs en tirant parti du cadre fourni par la CEE,

Prie le Groupe de travail des transports par voie navigable, conformément à sa stratégie pour 2016-2021 approuvée par le Comité des transports intérieurs le 24 février 2017, et en étroite coopération avec la Commission européenne, la Commission centrale pour la navigation du Rhin, la Commission du Danube, la Commission de la Moselle et la Commission internationale de la Save, de mettre en œuvre les objectifs et les mesures stratégiques susmentionnés et de modifier son programme de travail en conséquence,

Demande au Groupe de travail des transports par voie navigable de rendre régulièrement compte au Comité des transports intérieurs des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
